

Droit au logement et à l'hébergement opposable (DALO/DAHO) en Provence-Alpes-Côte d'Azur Synthèse régionale 2021

Le citoyen dispose de voies de recours pour faire une demande de reconnaissance prioritaire urgent au titre du logement (PU DALO) ou de l'hébergement (PU DAHO). Ce recours s'exerce quand les autres dispositifs légaux n'ont pas permis aux personnes d'accéder ou de se maintenir dans un logement ou un hébergement adapté à leurs besoins. Pour exercer son droit, le requérant effectue un recours amiable devant une commission de médiation (COMED). En cas de refus de la commission de reconnaître la personne prioritaire, le demandeur dispose de la possibilité de faire un recours gracieux devant cette commission ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet dispose de 3 mois pour reloger les ménages PU DALO par les COMED dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse ; concernant le département des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et du Var, ce délai est porté à 6 mois. En matière de DAHO, le délai en vigueur est de 6 semaines, tous départements confondus.

LE DAHO en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ▶ 3ème région de France qui enregistre le plus grand nombre de recours DAHO ;
- ▶ 2ème région de France métropolitaine la plus concernée par le phénomène des bidonvilles.

-

Au niveau régional, on comptabilise 841 recours reçus au titre du DAHO, 850 ont été examinés en commission de médiation et 549 ont fait l'objet d'une décision favorable. Les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes-Maritimes centralisent une grande partie des dossiers examinés.

	Nombre de recours amiables reçus	Nombre de dossiers examinés	Nombre de décisions favorables
Bouches-du-Rhône	681	703	446
Alpes-Maritimes	108	102	83
Var	34	32	18
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	0
Vaucluse	14	9	2
Hautes-Alpes	4	4	0
PACA	841	850	549

	Nombre de recours amiables reçus	Nombre de dossiers examinés	Nombre de décisions favorables
Bouches-du-Rhône	9211	9623	3512
Var	3078	3024	903
Vaucluse	777	692	245
Alpes-Maritimes	3291	3507	842
Alpes-de-Haute-Provence	14	13	3
Hautes-Alpes	5	4	1
PACA	16376	16863	5506

LE DALO en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ▶ 2ème région de France soumise à une tension sur le parc du logement ;
- ▶ 2ème région de France la plus concernée par le dépôt de recours DALO.

-

En région PACA, 16 376 recours DALO ont été déposés en 2021, et 16 863 examinés par les commissions de médiation. Avec 5 506 décisions favorables, le taux d'acceptation des recours est en hausse et représente 34 % en région contre 38 % au niveau national.

Les Bouches-du-Rhône concentrent plus de la moitié des dossiers examinés en PACA.

À noter : le nombre de dossiers examinés est supérieur au nombre de dossiers reçus car certains dossiers ont été reçus en 2020 mais traités par les commissions en 2021.

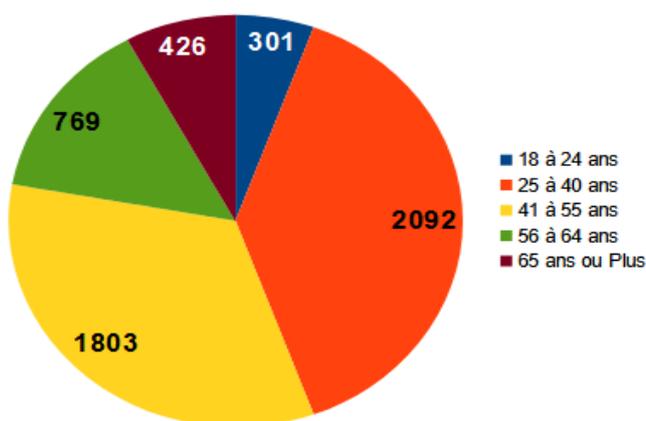
Dans un formulaire DALO, le requérant peut évoquer plusieurs motifs pour lesquels il sollicite une aide au logement.

Du fait d'une comptabilisation du nombre de motifs ramené à l'ensemble des recours, la somme de ces derniers est supérieure au nombre de ménages reconnus PU DALO.

De plus, bien que les motifs invoqués ne concernent que les recours logements, les décisions favorables comprennent également les réorientations.

Ainsi, si l'on regarde en détail chacune de ces catégories, la ventilation régionale est la suivante :

	04	05	06	13	83	84	PACA
Dépourvu de logement/hébergé chez un tiers	0	1	322	1548	309	104	2284
Menacé d'expulsion sans relogement	2	0	131	324	179	44	680
Hébergé de façon continue dans une structure d'hébergement ou logé dans un logement de transition	1	0	240	821	235	23	1320
Logé dans des locaux impropres à l'habitation, présentant un caractère insalubre ou dangereux	1	0	76	36	5	8	126
Logement non décent ou sur-occupé, personne handicapée ou mineur	1	0	252	516	149	38	956
Délai anormalement long	0	1	259	881	71	48	1260



L'identité des ménages PU DALO

► Les tranches d'âges 25-40 ans et 41-55 ans sont sur-représentées par rapport à la répartition de l'ensemble de la population majeure.

► Sur l'ensemble de ces ménages, 62 % sont de nationalité française, 6 % ressortissants de la communauté européenne et 32 % d'entre eux disposent d'une nationalité autre.

► La répartition homme/femme est équilibrée, dans 51 % des cas les reconnaissances PU DALO en région concernent des femmes.

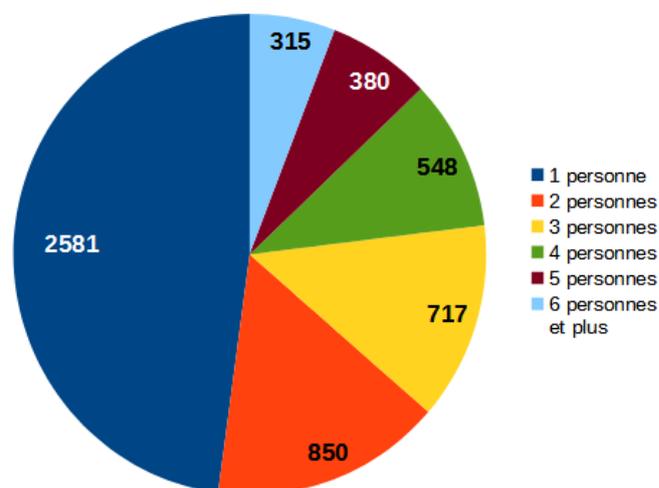
La composition des ménages PU DALO

► Les personnes seules représentent 48 % des ménages reconnus PU DALO, traduisant un besoin en petits logements avec un niveau de loyer et des charges faibles.

► Les familles monoparentales avec un ou plusieurs enfants représentent 31 % des ménages.

► Sur la part des familles monoparentales, les femmes représentent 84 %.

► Les couples sans enfant ne représentent que 3 % des requérants reconnus PU DALO.

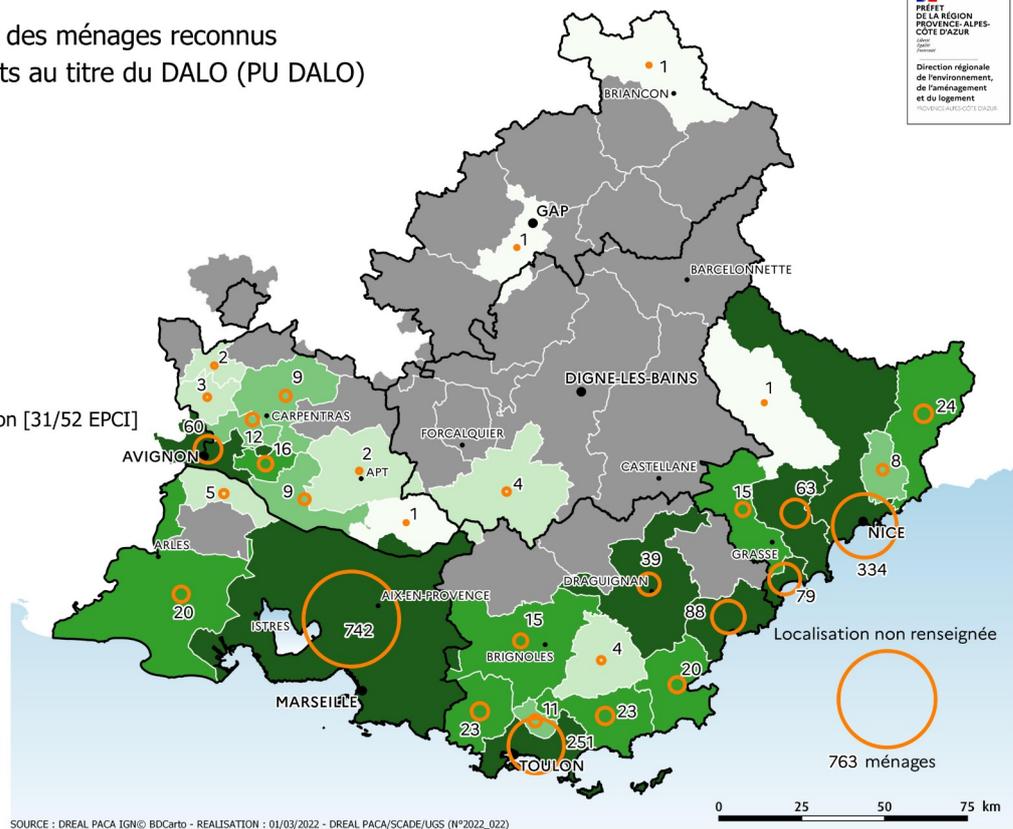


EPCI de relèvement des ménages reconnus Prioritaires et Urgents au titre du DALO (PU DALO)

Nombre de ménages



% des PU DALO de la région [31/52 EPCI]



Les contingents réservataires mobilisés pour le relèvement

Au moins 25 % des logements sociaux situés en dehors des quartiers prioritaires de la ville doivent être attribués aux 25 % des ménages les plus pauvres ayant déposé une demande de logement. A ce titre, la loi oblige les bailleurs sociaux et l'ensemble des réservataires de logements sociaux (Action logement, collectivités territoriales, État) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages DALO ; et à défaut aux publics prioritaires.

En 2021, la région PACA comptabilise 2 612 attributions de logements aux ménages PU DALO. Si l'on ramène le nombre de logement sociaux attribués à des ménages DALO sur l'ensemble des attributions totales, on obtient la répartition suivante par réservataire :

	% des attributions à des ménages DALO en 2018	% des attributions à des ménages DALO en 2019	% des attributions à des ménages DALO en 2020	% des attributions à des ménages DALO en 2021
Contingent préfet	36,00 %	34,00 %	40,20 %	36,91 %
Action logement	4,00 %	2,60 %	2,50 %	2,52 %
Contingent collectivités territoriales	4,00 %	3,60 %	1,60 %	4,62 %
Hors contingent	4,00 %	3,80 %	4,40 %	4,54 %

Le nombre de ménages DALO relogés ramené aux attributions totales suite à une demande de logement social (24 088) est de 10,8 %, ce qui reste très éloigné de l'objectif des 25 % fixés par la loi. Parallèlement, il est à noter une baisse du délai moyen de relèvement des ménages PU DALO porté à 305 jours sur le territoire régional (320 en 2020, 302 en 2019). En guise de comparaison, ce délai se situe nettement en dessous de la moyenne nationale (484 jours) et de la moyenne en Île-de-France qui comptabilise le plus grand nombre de recours DALO (638 jours).

Sources : DREAL PACA, « Droit au logement et à l'hébergement opposable (DALO/DAHO) – région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bilan 2021 ».